

Talon concédait à Charles Couillard, sieur des Ilets, la seigneurie, qui, depuis, a porté le nom de Beaumont. Le titre primitif de concession fut brûlé chez le notaire Gilles Rageot, dans l'incendie qui réduisait en cendres la basse-ville de Québec, le 4 août 1682. Couillard qui avait rendu foi et hommage le 6 novembre 1677, craignant d'être troublé dans la jouissance de son domaine, demanda un nouvel acte. Le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meules accédèrent à sa demande le 7 octobre 1683.

Les conditions auxquelles les terres de Beaumont furent primitivement concédées n'étaient pas onéreuses. Chaque censitaire devait payer vingt sols de rente annuelle par arpent, un sol de cens et de plus un chapon. Plusieurs négligèrent alors de prendre un titre de propriété, croyant que le billet provisoire du seigneur suffisait. Mal leur en prit, car dans le cours des années ces billets furent écartés ou détruits, et il fallut s'en remettre à la bonne volonté des seigneurs qui, dans plusieurs cas, exigèrent jusqu'à trente et quarante sols de rente par arpent.

Le seigneur Couillard de Beaumont, dans une lettre de 1681 ou 1682, citée par M. Lorin (LE COMTE DE FRONTENAC, p. 142,) se plaint